

*Admission en non-valeur- Budget assainissement*

*Nombre de Conseillers*

En exercice 11  
Présents 6  
Votants 7

L'an deux mil vingt - quatre  
le 9 octobre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, MME DELUCHE, MM. BONNAUD,  
CRUCHET, REBEYRAT

ABSENTS : MM. RIGAUDEAU (pouvoir donné à M. NOUGIER), MME CIBERT  
MM. LEURS, M PASCAL, MME GIRAUD

Mme DELUCHE a été élue secrétaire.

---

**ADMISSION en NON-VALEUR- Budget assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Monsieur le Comptable Public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres et demande en  
conséquence l'admission en non-valeurs (Budget assainissement).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n° R19-190164-1 :  
32.00 € et R19-190164-2 : 0.80 € de l'exercice 2022 - Redevances Assainissement (Budget  
assainissement).
- Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 32.80 € pour le budget assainissement
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 en dépenses du budget assainissement de  
l'exercice en cours
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 11 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Nouic, le 11 octobre 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER

